



NUMÉRO DU DOCUMENT  
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

**CM1811-002**

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

Saint-Épiphanie, le 9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018, à 20h00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

**Sont présents :**

**Messieurs les conseillers**

**Guillaume Tardif  
Sébastien Dubé  
Abel Thériault**

**Mesdames les conseillères**

**Pâquerette Thériault  
Caroline Coulombe**

**Monsieur le maire**

**Renald Côté**

**Est absent :**

**Monsieur le conseiller**

**Vallier Côté**

**Tous formants quorum.**

**La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. assiste également à la séance.**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018
4. Présentation et approbation des comptes
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2018
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2018
7. Dépôt de la correspondance

**ADMINISTRATION**

8. **AVIS DE MOTION** – Règlement no. 310-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Changement des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Octroi du mandat au ministère des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Utilisation du surplus accumulé non-affecté pour assumer la portion non subventionnée du centre communautaire Innergex Viger-Denonville
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Lancement des procédures pour l'appel d'offres regroupé pour le renouvellement du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables

13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation de la quote-part municipale avec le transporteur *Transport VAS-Y* pour le volet adapté
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Acceptation des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Renouvellement de l'entente avec la Croix rouge canadienne
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Embauche d'un préposé à l'entretien
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires
18. **DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

### **VOIRIE**

Aucun point.

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

19. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de septembre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Nomination et formation de deux officiers pour la force épiphanoise
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec – Formation des pompiers volontaires

### **LOISIRS ET CULTURE**

22. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport d'activité Automne à grand pas – Édition 2018
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Équipe d'organisation communautaire du CLSC de Rivière-du-Loup – Mise à la disposition d'une salle municipale gratuite pour la distribution de paniers de Noël

### **URBANISME**

Aucun point.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

24. Période des questions
25. Levée de l'assemblée

---

#### **1. Ouverture de l'assemblée**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### **Résolution 18.10.259**

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Pièce CM-18-10-001*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

#### **Résolution 18.10.260**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018**

*Pièce CM-18-10-002*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire antérieure du 10 septembre 2018.

**Résolution 18.10.261**

**4. Présentation et approbation des comptes**

*Pièce CM-18-10-004*

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 277 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des comptes à payer pour le mois de septembre s'élève à 79 091,77 \$ et le paiement des comptes courants à 319 012,59 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer pour le mois de septembre.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de septembre qui se totalisent à 398 104,36 \$.

**Résolution 18.10.262**

**5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de septembre 2018**

*Pièce CM-18-10-005*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de septembre, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de septembre.

<b>CERTIFICATS DE CRÉDIT – SEPTEMBRE 2018</b>
<b>ADM-18-09-003</b>
<b>V-18-09-003</b>
<b>L-18-09-003</b>
<b>SI-18-09-003</b>

**Résolution 18.10.263**

**6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'octobre 2018**

*Pièce CM-18-10-006*

**CONSIDÉRANT QUE** pour le mois de septembre, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie; et

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le mois à venir.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de septembre.

<b>ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2018</b>
<b>ADM-18-10-001</b>
<b>V-18-10-001</b>
<b>L-18-10-001</b>
<b>SI-18-10-001</b>

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

*Pièce CM-18-10-008*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes de la correspondance suivante :

- Lettre de la Société d'habitation
- Lettre du Comité des Loisirs

**ADMINISTRATION**

**8. AVIS DE MOTION – Règlement no. 310-12 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la consommation récréative de cannabis deviendra légale le 17 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation municipale dispose de médias sociaux à son nom et que ses employés sont appelés à les utiliser dans l'exercice de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des employés municipaux utilisent des médias sociaux pour leur compte personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux présent avec le règlement municipal no. 310-12 ne fait pas état de ces réalités; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Épiphanie veut en profiter pour actualiser ce règlement.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ** un avis de motion par Monsieur Sébastien Dubé stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement venant abroger pour modification le règlement municipal 310-12 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**Résolution 18.10.264**

**9. DEMANDE D'AUTORISATION – Changement des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que l'Hôtel de Ville est le lieu principal des demandes et des transactions des personnes morales et physiques avec l'organisation municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'avis également que l'horaire de l'Hôtel de Ville doit être conforme à ce qui se fait ailleurs dans le milieu municipal tout en étant près de la réalité épiphanoise; et

**CONSIDÉRANT QU'**il ne trouve plus justifié de le fermer deux matinées par semaine.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale pour un changement des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville de Saint-Épiphanie. Il est convenu par cette résolution que les heures ouvrables souhaitées sont du lundi au jeudi de 9h à midi et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h à midi. Il est également convenu que les heures d'ouvertures entreront en vigueur le 15 octobre 2018 et que la Direction générale est responsable de faire connaître ce changement auprès de la population et des employés.

**Résolution 18.10.265**

**10. DEMANDE D'AUTORISATION – Octroi du mandat au ministère des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir des soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a contracté deux prêts temporaires pour la construction du nouveau centre communautaire Innergex Viger-Denonville et pour le nouveau réservoir d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**elle se doit maintenant de transformer ces prêts temporaires en prêts permanents;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit là d'une procédure standardisée par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées à cet effet via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1066 du Code municipal prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et en son nom.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que, conformément, à l'article 1066 du Code municipal, ce Conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour la Municipalité de Saint-Épiphanie et en son nom.

**Résolution 18.10.266**

**11. DEMANDE D'AUTORISATION – Utilisation du surplus accumulé non-affecté pour assumer la portion non subventionnée du centre communautaire Innergex Viger-Denonville**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie a fait construire en 2017 le nouveau centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis, dans ce projet, qu'il faut amoindrir le plus possible le fardeau fiscal de cette nouvelle infrastructure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire sous peu une demande de financement permanent pour conclure ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant maximal approuvé pour la construction par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire est de 1 568 358,00 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des sources de financement autres que par le gouvernement du Québec est de l'ordre de 375 916,00 \$; et

**CONSIDÉRANT QUE** le montant associé à la demande de financement permanent est de 1 026 550,00 \$, soit le montant associé à la subvention du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités (PIQM) étalé sur un terme de vingt ans.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Dubé et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'utiliser le surplus accumulé non-affecté pour assumer la partie non subventionnée du nouveau centre communautaire Innergex Viger-Denonville, soit un montant de 165 892,00 \$.

**Résolution 18.10.267**

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour l'appel d'offres regroupé pour le renouvellement du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables**

*Pièce CM-18-10-015*

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi de contrat pour la cueillette et le transport des ordures ménagères et des matières recyclables survenu le 4 août 2014 par résolution no. 14-08-215 avec la compagnie Gaudreau Environnement inc. pour une durée de 5 ans se terminant le 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient de renouveler notre contrat de collecte et de transport des ordures ménagères après la date du 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intention des municipalités partenaires de procéder à nouveau par appel d'offres regroupé entre les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphanie, Saint-Arsène et l'Isle-Verte ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet d'appel d'offres a été rédigé afin de répondre aux besoins du regroupement des 4 municipalités partenaires, et que la Municipalité de Saint-Modeste sera responsable de la gestion de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie du projet d'appel d'offres aux fins d'examen;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit appel d'offres prévoit après attribution au soumissionnaire que ce dernier devra contracter avec chacune des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) que la Municipalité de Saint-Épiphanie mandate la Municipalité de Saint-Modeste aux fins de gérer l'appel d'offre regroupant les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Épiphanie, Saint-Arsène et l'Isle-Verte;
- b) que la Municipalité de Saint-Épiphanie accepte les termes du projet d'appel d'offres soumis aux fins de renouvellement du contrat de collecte et de transport des ordures ménagères et des matières recyclables; et
- c) que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Épiphanie mandate la Direction générale comme responsable de ce dossier.

**Résolution 18.10.268**

**13. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation de la quote-part municipale 2019 avec le transporteur *Transport VAS-Y* pour le volet adapté**

*Pièce CM-18-10-011*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane fait partie avec les autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup des partenaires financiers du volet adapté en transport de l'entreprise de Transport VAS-Y;

**CONSIDÉRANT QUE** de par sa participation, la Municipalité de Saint-Épiphane fait sienne la mission de l'entreprise d'économie sociale, soit une vision humaine et socialement valorisante du transport collectif en contribuant à la qualité de vie des clientèles;

**CONSIDÉRANT QUE** la quote-part des municipalités partenaires du projet est calculée en fonction de 50% attribuée à la taille démographique et un autre 50% basé sur la richesse foncière uniformisée; et

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce calcul, la quote-part 2019 de la Municipalité de Saint-Épiphane sera de mille sept-cent vingt dollars (1 720,00 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer la participation de la Municipalité de Saint-Épiphane au financement du volet adapté du transporteur *Transport VAS-Y* selon les paramètres fixés dans leur lettre du 20 septembre 2018. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale devra leur communiquer la participation municipale dans les meilleurs délais et qu'il devra inscrire le montant associé à cette dépense dans les prévisions budgétaires 2019.

**Résolution 18.10.269**

**14. DEMANDE D'AUTORISATION – Acceptation des tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2019**

*Pièce CM-18-10-012*

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-du-Loup a fait parvenir le 26 septembre 2018 à la Municipalité de Saint-Épiphane les tarifs pour l'année 2019 pour le lieu d'enfouissement technique;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont :

- a) 76 \$/tonne métrique pour les matières résiduelles;
- b) 100 \$/tonne métrique pour les résidus contenant de l'amiante;
- c) 35 \$/tonne métrique pour les rejets du centre de tri et de l'écocentre de Rivière-du-Loup;
- d) 10 \$/bête pour les animaux d'élevage morts suivants : bovins, caprins et gallinacés;
- e) 76 \$/tonne métrique pour les autres espèces d'animaux d'élevage morts;
- f) gratuit pour les remorques domestiques de 0 à 3 mètres cubes; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis de procéder au renouvellement de cette entente avec la Ville de Rivière-du-Loup.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de mandater la Direction générale à communiquer l'acquiescement épiphanois à la Ville de Rivière-du-Loup relativement aux tarifs applicables en 2019 pour le lieu d'enfouissement technique. Il est également convenu que la Direction générale fera connaître ses tarifs aux citoyens épiphanois dans une prochaine publication du journal municipal et dans les médias sociaux.

**Résolution 18.10.270**

**15. DEMANDE D'AUTORISATION – Renouvellement de l'entente avec la Croix rouge canadienne**

*Pièce CM-18-10-013*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie et la Croix rouge canadienne sont des partenaires de longue date pour ce qui est des services aux sinistrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphanie fait partie d'un regroupement de plus de huit cent (800) municipalités québécoises qui ont cette entente avec la Croix rouge canadienne;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre du 11 septembre 2018, la Croix rouge canadienne demande à la Municipalité de Saint-Épiphanie de procéder au renouvellement de cette même entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la précédente était d'une durée de trois (3) ans; et

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution épiphanoise est basée sur un coût par habitant de dix-sept sous (0,17 \$) par année, soit un total annuel de cent quarante-deux dollars (142,00 \$).

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Épiphanie au renouvellement de son entente sur les services aux sinistrés avec la Croix rouge canadienne selon les paramètres fixés dans leur lettre du 11 septembre 2018. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale devra leur communiquer l'intérêt municipal dans les meilleurs délais et qu'il devra inscrire le montant associé à cette dépense dans les prévisions budgétaires 2019.

**Résolution 18.10.271**

**16. DEMANDE D'AUTORISATION – Embauche d'un préposé à l'entretien**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a dû procéder à la recherche d'une nouvelle ressource pour l'entretien ménager des locaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la ressource à engager l'est à temps partiel et est considérée comme un employé permanent;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a choisi pour ce poste Madame Lynda McConnell; et

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat de travail est à signer entre elle et la Municipalité pour confirmer son embauche.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil d'autoriser la Direction générale à signer le contrat d'embauche du titulaire de la fonction de préposé à l'entretien de la Municipalité, soit Madame Lynda McConnell. Par cette résolution, il est convenu que la Direction générale devra s'assurer que l'employée concerné ait reçu, pour fins de consultation et signature, une copie du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité.

**Résolution 18.10.272**

**17. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

**CONSIDÉRANT QUE** des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts des fonds budgétés.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser les officiers municipaux à faire des un transfert de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

- a) 800,00 \$  
Du compte no. 02-32031-525 – entretien et réparation niveleuse (voirie-été)  
au compte no. 02-33020-331 – télécommunications (voirie-hiver)
- b) 1 000,00\$  
Du compte no. 02-13020-412 – services juridiques (administration), au  
compte no. 02-13020-341 – journaux et revues (administration)
- c) 850,00 \$  
Du compte no. 13020-412 – services juridiques (administration), au compte  
no. 02-13020-496 – frais de banque (administration)
- d) 600\$  
Du compte no. 02-70230-522 – entretien bâtisse et terrain (bibliothèque), au  
compte no. 02-70150-725 – équipements (parcs)
- e) 350,00 \$  
Du compte no. 02-70230-522 – entretien bâtisse et terrain (bibliothèque), au  
compte no. 02-70120-670 – fournitures de bureau (loisirs)
- f) 500,00 \$  
Du compte no. 02-22000-141– salaires réguliers (service incendie), au  
compte no.02-22000-525 – entretien et réparation véhicules (service  
incendie)
- g) 280,00\$  
Du compte no. 02-22000-610 – aliments, boissons (service incendie), au  
compte no. 02-22000-527 – entretien et réparation ameublement (service  
incendie)
- h) 231,00 \$  
Du compte no. 02-13010-200 – cotisations de l'employeur (administration),  
au compte no. 02-13020-456 – destruction de documents
- i) 2 500,00 \$  
Du compte no. 02-41300-521 – entretien et réparation pompes et moteurs  
(réseau de distribution de l'eau), au compte 02-41300-526 – entretien et  
réparation pompes et équipements (réseau de distribution de l'eau)
- j) 250,00\$  
Du compte no. 02-41300-635 – produits chimiques (réseau de distribution de  
l'eau), au compte no. 02-41300-641 – pièces et accessoires (réseau de  
distribution de l'eau)

## **VOIRIE**

Aucun point.

## **SÉCURITÉ INCENDIE**

**18. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de septembre 2018 sur les activités du service de sécurité incendie**

*Pièce CM-18-10-016*

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., procède au dépôt du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2018.

**Résolution 18.10.273**

**19. DEMANDE D'AUTORISATION – Nomination et formation de deux officiers pour la force épiphanoise**

*Pièce CM-18-10-014*

**CONSIDÉRANT QUE** la brigade épiphanoise en sécurité incendie est composée uniquement de pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT QU'**un besoin s'est fait sentir avec un manque d'effectif dans les officiers;

**CONSIDÉRANT QU'**après discussion avec le capitaine de la caserne et le chef du service, la Direction générale est d'avis qu'il faut procéder dans les meilleurs délais à la nomination et à la formation de deux officiers supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le capitaine de la caserne a suggéré Messieurs Pascal Jalbert et Étienne Langlois;

**CONSIDÉRANT QU'**une formation d'officier en milieu non urbain coûte mille cinq cent quarante-cinq dollars (1 545,00 \$); et

**CONSIDÉRANT QU'**une telle formation débute en novembre 2018 à Rivière-du-Loup et sera facturé aux organisations participantes en 2019.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer la nomination de Messieurs Pascal Jalbert et Étienne Langlois à des postes d'officiers dans la brigade en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Épiphane. Il est également convenu par cette résolution que la Direction générale avec les responsables du département de sécurité incendie devront procéder à l'inscription des nominés dans les meilleurs délais pour une participation à la formation d'officier en milieu non urbain débutant en novembre à la Ville de Rivière-du-Loup.

**Résolution 18.10.274**

**20. DEMANDE D'AUTORISATION – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec – Formation des pompiers volontaires**

*Pièce CM-18-10-014*

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane désire bénéficier de l’aide financière offerte par le programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane prévoit la formation de nouveaux pompiers avec le programme Pompier I, d’un (1) pompier pour opérateur de pompe, de deux (2) pompiers pour la désincarcération et de deux (2) officiers en milieu non urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** ces formations sont à prévoir au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l’article 6 du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de présenter une demande d’aide financière pour la formation de pompiers volontaires dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup. Il est convenu par cette résolution que la Direction générale est responsable de ce dossier.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **21. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport d’activité Automne à grand pas – Édition 2018**

*Pièce CM-18-10-010*

Dépôt au Conseil municipal et dans les archives municipales pertinentes du Rapport d’activité d’Automne à grands pas – Édition 2018. Ce rapport a été préparé par le technicien aux Loisirs de la Municipalité, soit Monsieur Fabrice Lorenz. La Direction générale en présente les grandes lignes durant la séance du Conseil municipal.

#### **Résolution 18.10.275**

### **22. DEMANDE D’AUTORISATION – Équipe d’organisation communautaire du CLSC de Rivière-du-Loup – Mise à la disposition d’une salle municipale gratuite pour la distribution de paniers de Noël**

*Pièce CM-18-10-017*

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une demande de l’équipe d’organisation communautaire du CLSC de Rivière-du-Loup le 2 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le propos de cette demande est d’avoir accès à une salle municipale sans frais pour le montage et la distribution des paniers de denrées distribuées dans le temps des fêtes; et

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis qu'il s'agit là d'une activité essentielle pour la communauté autant pour les bénéficiaires des paniers que pour les bénévoles qui seront présents.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'acquiescer à la demande de l'équipe d'organisation communautaire du CLSC de Rivière-du-Loup pour une salle municipale sans frais durant deux jours dans le mois de décembre pour le montage et la distribution des paniers de Noël.

### **URBANISME**

Aucun point.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point.

#### **23. Période des questions**

**Résolution 18.10.276**

#### **24. Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Abel Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 21 h 03.

---

**Monsieur Renald Côté**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
**Directeur général – secrétaire-trésorier**

Moi, Renald Côté, Maire de la Municipalité de Saint-Épiphanie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.